

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-18-00301 Aimee Stephani Ilunga, CPA, CMA	L'Assomption	Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'elle ne détenait pas le permis pour ce faire. Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agréés	Louise Harvey, CPA auditrice, CGA	M ^e Isabelle Dubuc, présidente Sylvie Deslauriers, FCPA auditrice, FCA Bertrand Lachance, CPA audi- teur, CA	M ^e Sophie Gratton (P) M ^e Martin Courville (I)	Plainte	2019-02-06	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00262 Romualdo Biancardi, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformé- ment aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	André Loubier, CPA, CA	M ^e Georges Ledoux, président Réal Sureau, FCPA, FCA Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA	M ^e Fedor Jila (P) M ^e Jocelyn Dubé (I)	Sanction	2019-02-08	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-18-00302 Frank Fazio	Montréal	Avoir fait défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité, objectivité et tout le soin nécessaire Art. 13 du Code de déontologie des comptables en management accrédités, art. 59.2 du Code des professions	Louise Harvey, CPA auditrice, CGA	M ^e Lydia Milazzo, présidente Réal Sureau, FCPA, FCA Paul Dumas, CPA auditeur, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Malia Madiouni (P)	Plainte	2019-02-13	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8 ^e étage, Mon- tréal, salle du Conseil
47-18-00291 François Ménard, FCPA auditeur, FCMA	Laval	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformé- ment aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Guy Pelletier, CPA, CA	M ^e Jean-Guy Légaré, président Claire Gauthier, CPA, CMA Pierre Jolicoeur, CPA auditeur, CA	M ^e Caroline Chrétien (P) M ^e Nelson Roy (I)	Plainte	2019-02-18 2019-02-19 2019-02-20	9 h 30	Tribunal administratif du travail situé au 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal, salle 18.113
47-18-00303 Robert Bourduas	Mont-Saint-Hilaire	Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'il ne détenait pas le permis de comptabilité publique, avoir fait défaut d'aviser l'Ordre de tout changement à l'égard de son statut de membre, avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des rensei- gnements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agréés, 61 et 62 du Code de déontologie des comp- tables professionnels agréés.	Michel Beauséjour, FCPA, FCA	M ^e Maurice Cloutier, président Réal Sureau, FCPA, FCA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Sophie Gratton (P)	Plainte	2019-02-22	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8 ^e étage, Mon- tréal, salle Fellow

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-17-00265 Bernard Duval, CPA auditeur, CA	Québec	Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, avoir fait défaut d'éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services professionnelles, avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables Art. 24 et 54 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions	François Huot, CPA, CMA	M ^e Pierre Sicotte, président Renaud Gilbert, CPA, CA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Caroline Chrétien (P) M ^e Sarto Landry (I)	Demandes préliminaires	2019-02-22	9 h 30	Hôtel Plaza Québec situé au 3031, boul. Laurier, Québec, salle Brahms
47-15-00137 Jean Chagnon, CPA auditeur, CA	Saint-Hyacinthe	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession, défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre Art. 5 et 23 du Code de déontologie des comptables agréés, art. 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Jean-Guy Légaré, président du Bureau des prési- dents Louis LeBrun, FCPA, FCGA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Michel Savonitto (I)	Demande préliminaire (continuée)	2019-02-25 2019-02-26 2019-02-27	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8 ^e étage, Mon- tréal, salle du Conseil
47-18-00295 Van Thanh Nguyen, CPA, CMA	Montréal	Avoir été déclaré coupable d'une infraction criminelle ayant un lien avec l'exercice de la profession Art. 149.1 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Lyne Lavergne, présidente Daniel Charest, CPA auditeur, CGA Jean-Pierre Dubeau, FCPA, FCA	M ^e Michel C. Bélisle (P)	Plainte	2019-02-28	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-18-00300 Antonios Hamakiotis, CPA auditor, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 et 23 du Code de déontologie des comptables agréés, art. 19 et 23 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Julie Charbonneau, prési- dente M. Louis LeBrun, FCPA, FCGA M. Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Jean-Claude Dubé (I)	Plainte	2019-03-04 2019-03-05 2019-03-06	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow (pour les 4, 5 et 6 mars)
47-18-00283 Dominique Toupin, CPA auditrice, CA	Prévost	Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession art. 59.2 du Code des professions	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Georges Ledoux, président Gaétan Marceau, CPA, CA Paul Dumas, CPA auditeur, CA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Louis-Alexandre Martin (I) M ^e Rémi Bourget (I)	Demande préliminaire (continuée)	2019-03-07	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-18-00300 Antonios Hamakiotis, CPA auditor, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 et 23 du Code de déontologie des comptables agréés, art. 19 et 23 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Julie Charbonneau, présidente M. Louis LeBrun, FCPA, FCGA M. Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Jean-Claude Dubé (I)	Plainte (continuée)	2019-03-11	9 h 30	Tribunal administratif du travail situé au 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal, salle 18.113 (pour le 11 mars)
47-18-00278 Eugene Kern, CPA, CA	Montréal	Acte dérogatoire à la dignité de la profession pour avoir été reconnu coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à une loi sur les valeurs mobilières tant au Canada qu'à l'étranger, défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements fournis à l'Ordre, avoir omis d'aviser la secrétaire de l'Ordre qu'il avait fait l'objet d'une décision judiciaire Art. 11.1 et 61 du Code de déontologie des comptables agréés et du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 et 59.3 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Lyne Lavergne, présidente Michel Ladouceur, CPA auditeur, CGA William Povitz, CPA, CMA	M ^e Michel C. Bélisle (P)	Plainte	2019-03-11	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00277 Isaac Benizri, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés	Gérald Gratton, CPA, CGA	M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente Alain Breault, CPA, CGA Pierre Jolicoeur, CPA auditeur, CA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e David Banon (I)	Plainte	2019-03-13 2019-03-15	9h30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-18-00308 Marc Fortier, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut de demeurer libre de toute influence, de tout intérêt et de toute relation qui peut porter atteinte à son jugement professionnel ou à son objectivité ou en donner l'apparence Art 36.4 du Code de déontologie des comptables agréés et du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 204 du Code de déontologie harmonisé pour les comptables agréés du Canada	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Myriam Giroux-Del Zotto, présidente Pierre Jolicoeur, CPA auditeur, CA Michel Roberge, CPA, CA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Pascal A. Pelletier (I)	Plainte	2019-03-22	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-18-00298 Claude Mercier, CPA auditeur, CA	Québec	Avoir été reconnu coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à une loi sur les valeurs mobilières tant au Canada qu'à l'étranger Art. 11 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Louise Harvey, CPA auditrice, CGA	M ^e Maurice Cloutier, président Alain Breault, CPA, CGA Gaétano Di Guglielmo, CPA, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P)	Plainte	2019-03-25	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00306 Guy Provost, CPA auditeur, CGA	Ste-Julie	Avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des lettres, attestation, opinions, rapports, déclarations, exposés, états financiers ou tout autre document, alors qu'il sait ou devrait savoir qu'ils contiennent des données erronées ou fallacieuses. Art. 34 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Lyne Lavergne, présidente Éric Bonenfant, FCPA, FCMA Gaétan Marceau, CPA, CA	M ^e Michel C. Bélisle (P) M ^e Martin Courville (I)	Plainte	2019-03-28 2019-03-29	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00298 Claude Mercier, CPA auditeur, CA	Québec	Avoir été reconnu coupable d'une infraction à une loi fiscale ou à une loi sur les valeurs mobilières tant au Canada qu'à l'étranger Art. 11 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Louise Harvey, CPA auditrice, CGA	M ^e Maurice Cloutier, président Alain Breault, CPA, CGA Gaétano Di Guglielmo, CPA, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P)	Plainte continuée	2019-04-01	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00304 Carole Dubois, CPA, CGA	St-Jean-sur- Richelieu	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19, 36.12, 37 et 38 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 3.01.06, 3.05.01, 3.05.03, 3.05.04 du Code de déontologie des comptables généraux accrédités, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	Président à être déterminé André Lafond, CPA, CA Michel Roberge, CPA, CA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Conrad Lord (I)	Plainte	2019-05-02 2019-05-17 2019-06-11	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00292 Hélène Émond, CPA audi- trice, CA	Trois-Rivières	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	Président à être déterminé Alain Breault, CPA, CGA Michel Roberge, CPA, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Jean-Claude Dubé (I)	Plainte	2019-05-06 2019-05-07 2019-05-08	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-15-00149 Marc Beaulieu, CPA auditeur, CA	Boucherville	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de l'ICCA et aux données en vigueur selon l'état de la science, déclarations erronées ou fallacieuses Art. 19 et 34 du Code de déontologie des comptables agréés	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Pierre Sicotte, président Alain Chassé, CPA auditeur, CA Louis LeBrun, FCPA, FCGA	M ^e Michel C. Béliste (P) M ^e Pascal A. Pelletier (I)	Plainte (continué)	2018-05-09 2018-05-10	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle Fellow
47-17-00265 Bernard Duval, CPA auditeur, CA	Québec	Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, avoir fait défaut d'éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services professionnelles, avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables Art. 24 et 54 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions	François Huot, CPA, CMA	M ^e Pierre Sicotte, président Renaud Gilbert, CPA, CA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Caroline Chrétien (P) M ^e Sarto Landry (I)	Plainte (continué)	2019-05-14 2019-05-15 2019-05-16 2019-05-17	9 h 30	Hôtel Plaza Québec situé au 3031, boul. Laurier, Québec, salle Brahms
47-18-00292 Hélène Émond, CPA audi- trice, CA	Trois-Rivières	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	Président à être déterminé Alain Breault, CPA, CGA Michel Roberge, CPA, CA	M ^e Marie-Claude Sarrazin (P) M ^e Jean-Claude Dubé (I)	Plainte (continué)	2019-05-21 2019-05-22	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil
47-18-00300 Antonios Hamakiotis, CPA auditor, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science Art. 19 et 23 du Code de déontologie des comptables agréés, art. 19 et 23 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	M ^e Julie Charbonneau, prési- dente M. Louis LeBrun, FCPA, FCGA M. Réal Sureau, FCPA, FCA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Jean-Claude Dubé (I)	Plainte (continué)	2019-05-24	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-18-00296 Paul Beauchemin, CPA auditeur, CA	Montréal	Défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science, déclarations erronées ou fallacieuses, défaut d'agir avec dignité et éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession, s'être placé dans une situation où sa loyauté envers son client ou son employeur peut être entachée, défaut d'avoir rempli ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. Art. 5, 19, 23, 34 et 36.12 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés, art. 59.2 du Code des professions	Claude Maurer, CPA, CA	Président à être déterminé Claire Gauthier, CPA, CMA William Povitz, CPA, CMA	M ^e Jean Lanctot (P) M ^e Jean-Claude Hébert (I) M ^e Leon J. Greenberg (I)	Plainte	2019-07-03 2019-07-04 2019-07-05 2019-07-08 2019-07-09 2019-07-10	9 h 30	Ordre des CPA du Québec, 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, salle du Conseil (pour les 3, 4, 8, 9 et 10 juillet) Tribunal administratif du travail situé au 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18 ^e étage, Montréal, salle 18.113 (pour le 5 juillet)
47-17-00265 Bernard Duval, CPA auditeur, CA	Québec	Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, avoir fait défaut d'éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services professionnelles, avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables Art. 24 et 54 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions	François Huot, CPA, CMA	M ^e Pierre Sicotte, président Renaud Gilbert, CPA, CA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Caroline Chrétien (P) M ^e Sarto Landry (I)	Plainte (continué)	2019-07-22 2019-07-23 2019-07-24 2019-07-25	9 h 30	Hôtel Plaza Québec situé au 3031, boul. Laurier, Québec, salle Brahms
47-17-00265 Bernard Duval, CPA auditeur, CA	Québec	Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession, avoir fait défaut d'éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses propres services professionnelles, avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables Art. 24 et 54 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 59.2 du Code des professions	François Huot, CPA, CMA	M ^e Pierre Sicotte, président Renaud Gilbert, CPA, CA Alain Chassé, CPA auditeur, CA	M ^e Caroline Chrétien (P) M ^e Sarto Landry (I)	Plainte (continué)	2019-08-21 2019-08-22	9 h 30	Hôtel Plaza Québec situé au 3031, boul. Laurier, Québec, salle Brahms